

## La Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM)

Annoncée en 2012, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part incitative est entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la comptabilisation réelle des levées de bacs. Parallèlement à l'adoption de cette part incitative, il est rappelé que le taux de TEOM doit, avec ou sans incitation, être le même pour toutes les communes en 2014. Pour mémoire, jusqu'en 2013, il y avait 33 taux différents (1 par commune sur notre territoire) allant de 4.83 % à 11.35 %.

L'objectif de la TiEOM est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité d'en avoir une répercussion financière. Comme la TEOM, elle comporte **une part « dite fixe »** basée sur la **base de taxe foncière**, mais en plus **une part « dite incitative »** qui dépend du **nombre de fois où les bacs sont collectés sur une année**.

Le conseil communautaire a adopté le principe **d'une part incitative limitée à 25 %** du montant total de la taxe, et par conséquent **une part fixe dépendant du taux à 75 %**.

Le décret d'application de la TiEOM oblige les collectivités à maintenir pour la première année d'application le même montant total de taxe que l'année précédente. En 2014, la recette totale de TiEOM sera inférieure ou égale à la TEOM de 2013.

L'unification des taux appliqués à la part fixe (75% des 3 729 973 €) conduit à un taux unique pour toutes les communes de **6.35 % en 2014**.

Le montant de la part incitative répartie sur l'ensemble des levées effectuées sur l'année 2013 représente 1 131 964 €.

### A RETENIR

**En 2014 la TiEOM sera composée de 2 montants sur notre feuille de TAXE FONCIERE :**

-Le premier dépendant de la base de taxe foncière de chaque bien immobilier, multiplié par le taux commun de 6,35% (il s'agit de la part fixe).

-Le second dépendant du nombre de fois où le bac est collecté (il s'agit de la part incitative).

*(voir exemple ci-après)*

### Tarif par bac

Volume du bac	Coût par collecte/levée
80 litres*	1,54 €
140 litres	1,90 €
180 litres	2,14 €
240 litres	2,50 €
360 litres	3,22 €
660 litres	5,03 €
770 litres	5,69 €

\*Ce bac n'est plus distribué

Pour ce qui concerne les sacs blancs remis à quelques foyers habitant loin d'un circuit de collecte ou n'ayant aucune possibilité de stockage, **le rouleau de 25 sacs de 100 litres est facturé forfaitairement 41€** (soit 1.64 euro par sac) et **celui de 50 litres à 34€** (soit 1.36 euro par sac).

## Comment se repérer sur sa taxe foncière 2014 ?

### Prenons un exemple :

Pour un ménage habitant une maison dont la base de taxe foncière est de **2100 €**, équipé d'un bac de **140 litres** collecté **23 fois** dans l'année 2013.

-La part fixe qui dépend de la base foncière est de **6.35 % x 2100 € = 133 €**

-La part incitative qui dépend du nombre de collectes sur l'année 2013 est de :  
**23 collectes x 1.90 € = 44 €**

Pour ce ménage, le montant de la TiEOM en 2014 sera de **177 €**

(Voir taxe foncière ci-contre)

NB : 6,35% taux unique pour les 33 communes

1,90 € : prix d'une collecte d'un bac de 140 litres

## TAXES FONCIÈRES 2014 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 010 AIN

Commune : 099 A CHAZEY-SUR-AIN

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2013	8,28%	%	%	13,67%	0,168%	9,59%	
	Taux 2014	X,XX%	%	%	XX,XX%	X,XXX%	6,35%	
	Adresse	RUE DE CHAZEY						
	Base	2100			2100	2100	2100	
	Cotisation	XXX			XXX	XX	177	XXX
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisations 2013	XXX			XXX	XX	201	
	Cotisations 2014	XXX			XXX	XX	177	
Variation en % ⑦	XX,XX%	%	%	XX,XX%	X%	- 11,94%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ②	Taxe spéciale d'équipement ③	Chambre d'agriculture	
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2013	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2014	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles							
	Cotisations 2013 2014							
	Variation en % ⑦	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ④	Majoration base terrains constructibles ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État » Base « Collectivité »							X	
La part incitative de la Taxe d'ordures ménagères est de 44 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥		XXX
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑧		
						Dégrèvement JA « État » ⑨		
						Dégrèvement JA « Collectivités » ⑨		
Références administratives :						<b>Montant de votre impôt :</b>		XXX

### Vos démarches

⇒ **Par internet :** [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement  
 0 810 012 011 \* - courriel : [cps.lyon@dglfp.finances.gouv.fr](mailto:cps.lyon@dglfp.finances.gouv.fr)  
 - courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)\*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place :**

Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux ; à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

o sur le paiement de votre impôt :

TRES. LAGNIEU  
 4 RUE RECTEUR PERROUD CS 70079 01152 LAGNIEU CEDEX  
 Tél : 04 74 35 72 20 Courriel : [t0d1017@dglfp.finances.gouv.fr](mailto:t0d1017@dglfp.finances.gouv.fr)  
 Accueil du public : avec ou sans rendez-vous TLJ8H30-12H/13H-16H FERME MEVEAM

o sur le montant de votre impôt :

CDIF NANTUA SECT.NANTUA OUEST 8 RUE DES MONTS D'AIN  
 BOITE POSTALE 8 01130 NANTUA  
 Tél : 04 74 75 97 48 Courriel : [cdif.nantua@dglfp.finances.gouv.fr](mailto:cdif.nantua@dglfp.finances.gouv.fr)

**Nous vous rappelons que le N° vert 0 800 35 30 25 est à votre disposition pour :**

- commander un bac
- échanger ou remplacer votre bac
- effectuer une maintenance sur votre bac (ex : couvercle cassé)
- signaler votre départ ou arrivée lors d'un déménagement  
(Obligatoire au même titre que l'eau ou EDF)
- connaître vos levées de bac
- signaler une erreur dans vos coordonnées (nom ou adresse)
- demander votre code d'accès personnel Internet
- signaler un problème d'accès à la rubrique...

**Tel: 04.74.61.96.40**  
**Fax: 04.74.61.94.87**  
**[www.cc-plainedelain.fr](http://www.cc-plainedelain.fr)**

143 rue du château  
01150 CHAZEY SUR AIN



Communauté de communes de la  
**Plaine de l'Ain**